



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 23 février à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 19 février 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Madame Hélène COUE, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Sylvie WAFLART.

Représentée : Madame Sylvia NOUCER donne pouvoir à Madame Marie GUICHARD.

Absents : Monsieur Romain CHAVIGNON, Monsieur Joël GAUDIN.

MONSIEUR THIERRY CLEMENCEAU EST NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

18--11 Aliénation d'une partie de chemin rural déclassée

Exposé proposition Comme suite à la conclusion de l'enquête publique et la délibération du 28 janvier 2005 qui a prononcé le déclassement d'une partie du chemin rural du « Cormier à Belle Vue » riverain de la parcelle C 1016.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande d'acquisition de la partie du dit chemin d'une superficie approximative de 370 m² et de fixé le prix de vente à 0.30 € du m².

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'aliénation de cette portion de chemin au prix de 0.30 € le m², et rappelle que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.



18-12 – Objet : Rémunération des agents recenseurs

Exposé proposition

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

La commune a la charge de la rémunération des agents recenseurs, elle recevra une participation de l'Etat de 4063 € pour couvrir l'ensemble des frais.

Un agent recenseur, n'ayant pas effectué la totalité de sa tournée, a été remplacé par un autre.

Madame le Maire propose :

De modifier la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Madame Sylvie HATET 1015.75 € brut
- Madame Sarah PRAUD 1015.75 € brut
- Monsieur Arnaud TIEBOIS 548.50 € brut
- Monsieur Michel VOISIN 1483 € brut

Cette rémunération comprend les frais de déplacement.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

18-13 – Objet : Compétences : voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public - Conventions de gestions 2018-2021 - Approbation.

Exposé

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le fait en régie et y consacre des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable, serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalise aujourd'hui. Les études et travaux neufs, seraient pris en charge par ALM car la plupart des communes les externalise aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...). La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.



Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27,

DELIBERE

Approuve la convention de gestion.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.



18-14 – Objet : Sécurisation de voirie – Lieu-dit Sautré

Exposé

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 à hauteur de 24 585.56 € HT.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette ht	Dépense ht
DETR (45%)	24 585,56 €	
Amende de police (20%)	10 926,91 €	
Commune	19 122,10 €	
Etudes		7 000,00 €
Travaux		47 634,57 €
	54 634,57 €	54 634,57 €

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'opération de sécurisation de voirie au Lieu-dit Sautré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour un montant de 24 585.56 € HT."

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 21H40.

Fait à FENEU, le 26 février 2018

Le Maire,

Chantal RENAUDINEAU